#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – CANTON D'AUCHEL



# Ville de MARLES-LES-MINES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



**DÉCISION DU MAIRE N° 2025-19** 

**DU 18 JUIN 2025** 

**PUBLIÉE LE 19 JUIN 2025** 

## MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS CULTURELS

L'an deux mille vingt-cing, le dix-huit juin ;

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22;

Vu la délibération n°03.04.25.07 du 03 avril 2025 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant la mise en place d'actions culturelles pour l'année 2025/2026 ;

Considérant la proposition d'intervention de la danseuse professionnelle, BRIANCON Nathalie, domiciliée 67, rue Marcel Pailleux – 62190 Lillers ;

#### **DECIDE**

De signer une convention avec la formatrice BRIANCON Nathalie, domiciliée 67, rue Marcel Pailleux – 62190 Lillers, qui animera un atelier rock moderne débutant de septembre 2025 à juin 2026 à l'espace culturel « Simone Veil » pour un montant de 3 500€. Les modalités de mise en œuvre de cette action seront actées par la mise en place d'une convention entre les 2 parties.

## PRECISE

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

#### **INFORME**

Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> ».

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le

Fait à MARLES-LES-MINES, le 18 juin 2025

Pour expédition conforme

Karine DERUELLE

Et de la publication, le 19 juin 2025